



REGLEMENT INTERIEUR

Mairie de HANVEC
Accueil de Loisirs pour Mineurs
Garderie périscolaire
Place du 18 juin 1940
29460 HANVEC
☎ 02 29 63 08 89
laronedesmomes.hanvec@yahoo.fr

INSCRIPTIONS:

L'inscription ne sera effective que sur remise du dossier dûment complété et signé.

Tout changement de situation familiale, d'employeur, d'adresse, de téléphone doit être signalé dans les plus brefs délais

Accueil Périscolaire:

La garderie est ouverte aux enfants fréquentant les deux écoles de la commune, l'inscription est mensuelle. Les enfants sont obligatoirement inscrits sur la base du forfait, mais les demies heures réservées non utilisées ne seront pas facturées. Il s'agit d'une prévision. Exemple: Enfant inscrit de 16h30 à 19h, mais départ à 18h30, facturation jusqu'à 18h30.

Accueil de Loisirs :

Toutes les inscriptions doivent se faire une semaine à l'avance.

Les inscriptions tardives seront prises en compte en fonction des places disponibles, et du personnel encadrant.

En cas d'absence pour maladie, il est indispensable de prévenir le directeur ou la directrice du CLSH, le matin avant 9 heures

Toute annulation pour le mercredi faite avant le vendredi précédent ne sera pas facturée.

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

Accueil périscolaire:

Du lundi au vendredi pendant la période scolaire:
de 7h à 9h et de 16h30 à 19h

Accueil de Loisirs :

L' Accueil de Loisirs pour Mineurs est ouvert les mercredis après-midi (de 11H45 à 17H) en période scolaire et pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi, de 9h à 17h. Le centre est fermé pendant les vacances de Noël et 13 semaines au mois d'Août.

Une garderie est assurée le matin de 7h à 9h et l'après-midi de 17h à 19h.

Les enfants peuvent être accueillis: journée complète avec repas, 1/2journée avec repas et 1/2 journée sans repas.

VIE SUR LE CENTRE :

Lors de l'arrivée et du départ sur l' Accueil de Loisirs pour Mineurs ou de l'Accueil périscolaire, l'enfant doit être accompagné d'un adulte et doit signaler sa présence à l'animateur responsable du pointage.

Au cas où l'enfant ne serait pas repris par ses propres parents, le parent investi de l'autorité parentale devra remettre une autorisation mentionnant le nom et l'adresse de la personne qui viendra chercher l'enfant sous sa responsabilité

Les parents divorcés ou séparés qui souhaiteraient ne pas voir leur ex-conjoint(e) venir chercher l'enfant, doivent fournir une copie de la décision du juge après passage en conciliation.

Les parents déchargent toutes responsabilités concernant l'Accueil de Loisirs pour Mineurs et l'Accueil périscolaire d'Hanvec pour les enfants qui viendraient et qui partiraient seuls sans être accompagnés des parents sur le lieu d'accueil.

Une décharge de responsabilité doit être signée pour tout départ d'enfant en dehors des horaires du CLSH.

Les places pour les activités extérieures (piscine, sorties culturelles, etc.) sont réservées en priorité aux enfants fréquentant régulièrement le centre de loisirs.

Cependant sous réserve des places disponibles, les sorties sont ouvertes aux enfants fréquentant le centre de façon occasionnelle.

VETEMENTS. OBJETS PERSONNELS :

Pour le bien-être des enfants, il est souhaitable qu'ils viennent munis:

- . de vêtements de saison (les affaires marquées seront plus facilement identifiées)
- . chaussures confortables.
- . pour les plus petits, un sac à dos et des affaires de rechange.
- . pour l'été, une casquette et de la crème solaire.

Le centre ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange de vêtements.

Le centre ne sera pas responsable des objets que l'enfant apporte avec lui : bijoux, montres, objets de valeurs, etc...

Tout objet pointu et/ou coupant est strictement interdit.

ATTITUDE DES ENFANTS ET RESPECT DES REGLES :

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie en collectivité.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradations, vols, violence, non respect des personnes et du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

Afin que les séjours en Accueil de loisirs ou en Accueil périscolaire se déroulent dans les meilleures conditions, le directeur ou la directrice ainsi que le maire, ont les pouvoirs de prendre la décision de renvoyer un enfant si cela s'avère nécessaire.

Je soussigné.....

responsable légal de l'enfant (des enfants) ci-dessous nommé(s), déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

DATE ET SIGNATURE

Concerne l'enfant (les enfants) :